



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

5, Rue Albert Leroy

CS 80039

27140 GISORS

Téléphone : 02.32.27.89.50 - Fax : 02.32.27.89.49

Site : [www.cdc-fr](http://www.cdc-fr)

**CONVENTION RELATIVE  
A L'ENTRETIEN / VIDANGE  
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**Communauté de communes du Vexin Normand**

**CONVENTION N°.....**

*Nom / Prénom* :.....

*Commune* :.....

Intervention à programmer

Intervention en urgence

## IDENTIFICATION DES PARTIES

Convention « ENTRETIEN / VIDANGE »

*ENTRE*

La Communauté de communes du Vexin Normand ou (SPANC Service Public d'Assainissement Non collectif), situé 5, Rue Albert Leroy – CS 80039 – GISORS (27140) (EURE).

Représenté par sa Présidente, Madame Perrine Forzy, spécialement autorisée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° 2017004

Désigné ci- après par l'appellation « *la collectivité* »,

*ET*

**Nom** :....., **Prénom** :.....

Né le ....., à ..... Département.....

*ET*

**Nom** : ....., **Prénom** : .....**Nom de jeune fille si mariée** :.....

Née le ....., à ..... Département.....

Demeurant au .....,  
agissant en  
qualité de propriétaires (ou représentant légal du propriétaire) de l'immeuble suivant :

Désigné (e) ci- après par l'appellation "*l'usager*",

### ADRESSE DE LA PROPRIETE

Adresse	Commune	Références cadastrales	Téléphone Téléphone portable

### OCCUPANT (Si différent du propriétaire)

Nom	Prénom	Téléphone Téléphone portable

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et ses évolutions réglementaires ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-11 ;  
**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1-1 et L.1331.11 ;  
**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et ses arrêtés modificatifs ;  
**Vu** l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et ses arrêtés modificatifs ;  
**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;  
**Vu** la décision n° 2017006 de la Communauté de communes du Vexin Normand décidant d'assurer l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif et autorisant la Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand à signer les conventions correspondantes à passer avec les usagers concernés ;  
**Vu** le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'entretien et d'organiser les relations entre l'Usager, la Communauté de communes du Vexin Normand et le prestataire concernant l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif non réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique.

Ce service ne s'applique qu'à des ouvrages desservant des constructions à usage d'habitation ou traitant des effluents domestiques. Il ne s'applique pas aux installations à vocation artisanale ou industrielle.

L'entretien sera effectué par une entreprise agréée par le préfet (arrêté du 7 septembre 2009).

### **ARTICLE 2. IMMEUBLE OU HABITATION SUR LEQUEL PORTE LA CONVENTION**

#### **Description de l'immeuble et de l'installation d'assainissement non collectif à entretenir**

Nombre de pièces principales (Nombre de chambres et pièces assimilées + 2) : .....

Nombre d'usagers : .....

Type d'ouvrages à entretenir + volume (litres) : .....

.....

Accessibilité du terrain pour le camion de vidange :

OUI

NON

Si non, distance moyenne entre le camion et les ouvrages.....ml

## **CHAPITRE II - ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **ARTICLE 3. ACCES AUX INSTALLATIONS**

Conformément à la réglementation l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, l'ensemble des ouvrages doit être maintenu accessible pour assurer le contrôle et l'entretien. A cet effet, les différents tampons d'accès aux regards, bac à graisse, fosse septique et fosse toutes eaux seront situés au niveau du terrain naturel. Pour les ouvrages qui seraient enterrés ou scellés, ceux-ci devront être préalablement dégagés par le propriétaire.

Le propriétaire se doit également de laisser accessibles les voies d'accès pour les véhicules d'entretien.

### **ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION**

L'utilisateur autorise, par la présente, le prestataire retenu par la collectivité à procéder aux opérations d'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur mais en aucun cas elles n'intégreront le remplacement d'appareil ou de matériaux filtrants.

La remise en eau totale des ouvrages après vidange sera effectuée par le particulier à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau ou par le prestataire si celui-ci est équipé d'un camion hydrocureur adapté. Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, ce remplissage sera réalisé immédiatement après la vidange.

Le prestataire se réserve le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

**D'un point de vue pratique, le particulier pourra exclusivement en cas d'urgences (soir, week-end et jour férié) pour la réalisation d'une vidange appeler directement la SARL HALBOURG et Fils au numéro suivant :**

**N° astreinte 24 h /24 – 7 j / 7 j : 02 35 83 22 93**

**S.A.R.L HALBOURG ET FILS**

**RUE DE LA VALLEE**

**76890 SAINT PIERRE BENOUVILLE**

**Suite à cette intervention, la Communauté de communes appellera un titre de recettes à l'utilisateur.**

**Toutes les autres interventions seront à demander directement auprès de la Communauté de communes, qui planifiera l'intervention dans le cadre d'une programmation.**

**Suite à cette intervention, la Communauté de communes appellera un titre de recettes à l'utilisateur.**

Un document écrit sera remis à l'occupant de l'immeuble, précisant si l'état de fonctionnement et l'entretien de l'installation sont corrects, si des anomalies sont constatées, ainsi que le lieu d'élimination des matières de vidange. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur, un autre à la collectivité.

### **ARTICLE 5. ASSURANCE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN**

La collectivité et ses prestataires contracteront toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile.

### **ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES – PAIEMENT DE LA PRESTATION**

Suite à l'intervention programmée ou en urgence du prestataire chez le particulier, la Communauté de communes appellera un titre de recettes à l'utilisateur, basé sur le coût de la prestation faite sur l'installation non collective du particulier selon le barème défini ci-après. La facture sera établie sur les bases des indications figurant sur la fiche d'intervention visées par l'utilisateur.

L'utilisateur réglera au Trésor Public sous 20 jours après la réception du Titre de recettes la prestation.

Les prix suivants seront pratiqués et valables à compter de la signature de la présente correspondance:

	U	PRIX en TTC de la CDC DU VEXIN NORMAND	
Détail des articles figurant au BPU	F : forfait	Prgm TTC	Urgence TTC
<b>Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches</b>			
0 litre à 1 000 litres	F	144	248
1 001 litres à 2 000 litres	F	157	248
2 001 litres à 3 000 litres	F	161	248
3 001 litres à 4 000 litres	F	164	248
4 001 litres à 5 000 litres	F	173	248
5 001 litres à 6 000 litres	F	180	248
Volumes de l'ouvrage : > 6 000 litres Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire en sus du forfait de 6 000 litres	m <sup>3</sup>	17	17
<b>Vidange bac à graisses</b>			
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	48	248
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	54	248
<b>Préfiltre extérieur à la fosse</b>			
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	31	248
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	31	248
<b>Nettoyage et intervention sur ouvrages électriques</b>			
Vidange nettoyage de poste de relevage Coût au m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	36	103
Fourniture et remplacement de pompe de type XYLEM (anciennement FLYGT, LOWARA), DXVM57 (DOMO 10) en eaux brutes	F	1022	1055
Fourniture et remplacement de pompe de type XYLEM (anciennement FLYGT, LOWARA), DXVM 35.5 (DOMO 7) en eaux prétraitées	F	909	943
Fourniture et remplacement de pompe de type XYLEM (anciennement FLYGT, LOWARA), SXM3 en eaux traitées	F	887	921
Fourniture et remplacement d'un raccord électrique	F	103	137
Fourniture et remplacement d'une poire d'alarme	F	176	209
Fourniture et remplacement du boîtier d'alarme de la pompe	F	203	360
Fourniture et remplacement des piles de boîtier d'alarme (fait en même qu'une autre prestation sur site)	F	14	14
Déplacement d'un électromécanicien pour dépannage sur poste de relevage avec démontage et remontage des éléments en cas de pannes, vérification de son bon fonctionnement et remise en service du poste	F		285
Vidange microstation d'épuration Coût au m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	42	53
<b>Puisard au puits d'infiltration</b> Coût au m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	61	70
Curage et ou nettoyage sous pression des canalisations Coût au mètre linéaire	ml	2	2
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres Coût au mètre linéaire au-delà de 50 mètres	ml	3	3
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération, ...)	F	117	181
Réparation d'une canalisation (uniquement en urgence)	F		360
Débouchage haute pression de canalisation si fait en même temps qu'une vidange (sur même site ou un autre site)	F	114	
Débouchage haute pression de canalisation seul (uniquement en urgence)	F		248
Cout pour ¼ heure de travail sur place pour recherche et terrassement d'ouvrages d'assainissement (bac à graisses, fosse, regards...) dans la limite de 40 cm de profondeur. Coût à la ½ heure de travail	F	115	115

*Ces prix tiennent compte du taux de TVA en vigueur à ce jour. Ils sont susceptibles d'être actualisés en fonction des variations du taux de TVA.*

Ces prix comprennent :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage
- le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement
- l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange

Ces prix seront appliqués pour l'année 2017. Ils sont susceptibles d'être actualisés lors de la possible reconduction de ce marché avec le prestataire actuel en 2018 ou en cas de changement de titulaire.

Les nouveaux tarifs seront alors mis à la disposition du public sur tous les moyens de communication dont dispose la Communauté de communes (site internet, journal communautaire, ...) ainsi que dans les mairies membres de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 7. DUREE DU CONTRAT**

La présente convention prend effet dès sa signature. L'utilisateur pourra bénéficier de ce service tant que la Communauté de communes le proposera aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif non réhabilitées.

#### **ARTICLE 8. ANNULATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra également être dénoncée par lettre recommandée adressée à la collectivité dans les cas suivant :

- dans le cas où l'immeuble désigné au paragraphe « *Identification des parties* » devient raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées.
- en cas de départ de l'utilisateur de l'immeuble désigné au paragraphe « *Identification des parties* ». Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à informer la Communauté de communes du Vexin Normand de la date de son départ un mois avant sa date effective de départ. En cas de location, le propriétaire informe la Communauté des communes du Vexin Normand de l'arrivée du prochain occupant.
- Si l'utilisateur empêche le service d'assurer la prestation d'entretien.

#### **ARTICLE 9. MODIFICATION(S)**

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accord des parties.

## ARTICLE 10. LITIGES

Les litiges auxquels pourraient donner lieu l'exécution de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

La présente convention contient 7 pages.

*Elle est établie en 2 exemplaires dont un remis au propriétaire, à charge pour lui d'en remettre un exemplaire obligatoirement à son éventuel locataire.*

<p>Lu et approuvé <b>L'utilisateur</b></p> <p>Nom et prénom :</p>  <p><i>Date et signature :</i></p>	<p>Lu et approuvé</p> <p>La Présidente, Perrine Forzy</p>  <p><i>Date, signature et cachet :</i></p>
--	--